

16 février 2006

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUY DEGRENNE

(Eurolist)

Par courrier du 16 février 2006, reçu ce jour, la société anonyme Compagnie du Bois Sauvage¹ (Rue du Bois Sauvage, 17, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2006, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GUY DEGRENNE et détenir 264 968 actions représentant autant de droits de vote, soit 7,46% du capital et 6,15% des droits de vote de cette société²

En outre, la société Compagnie du Bois Sauvage détient 52 322 bons de souscription d'actions remboursables permettant la souscription de 20 928 actions GUY DEGRENNE.

¹ Le capital de la société anonyme de droit Belge Compagnie du Bois Sauvage est détenu à hauteur de 42,3% par la société Entreprises et Chemin de Fer en Chine, dont le capital est détenu à 85,1% par la société en commandite par action Fingaren. M. Guy Pacquot, président du conseil d'administration de la Compagnie du Bois Sauvage, contrôle Fingaren.

² Sur la base d'un capital composé de 3 553 214 actions représentant 4 306 096 droits de vote.